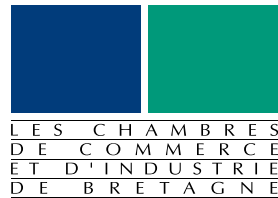


ÉLECTIONS DES CHAMBRES DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE BRETAGNE
du 13 octobre
au 3 novembre 2004*

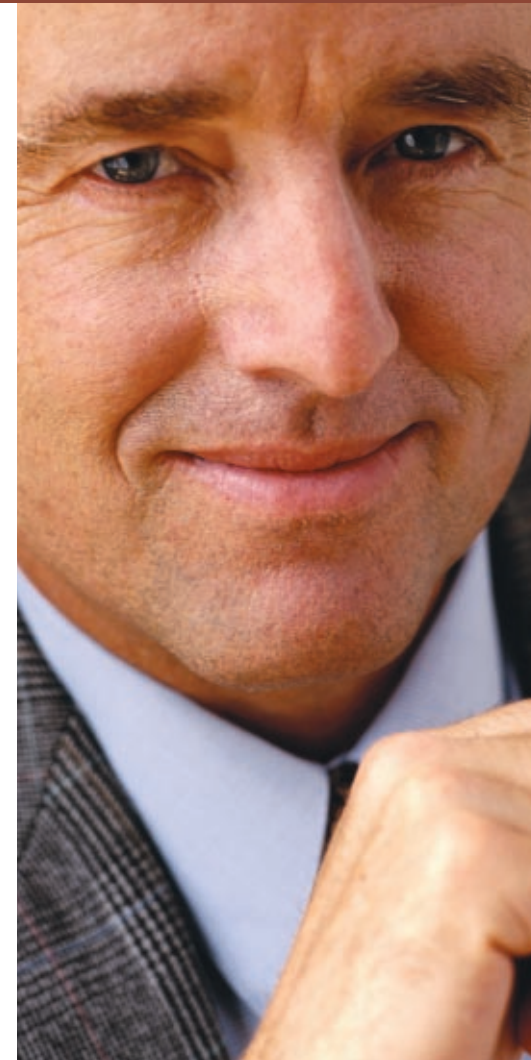
ÉLECTIONS DES CHAMBRES DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE BRETAGNE
du 13 octobre
au 3 novembre 2004*



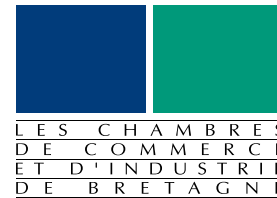
Mêlons-nous
de ce qui
nous
regarde,
votons.



Cosmic Communication - RCS B 352 455 604 - Crédit photos : Getty Images.



Mêlons-nous
de ce qui
nous
regarde,
votons.



*Vote par correspondance uniquement

*Vote par correspondance uniquement



Les nouveautés du scrutin 2004

Mêlez-vous de ce qui vous regarde, votez !

Pour exprimer votre avis et peser sur les décisions de politique économique des prochaines années, participez aux élections de votre CCI et choisissez vos représentants élus pour cinq ans.

Votre voix est indispensable : les élus de votre CCI seront plus forts pour vous représenter auprès des partenaires économiques et politiques.

- **Le renouvellement complet des CCI tous les 5 ans** (en lieu et place du renouvellement par moitié tous les 3 ans) qui offre aux élus la possibilité de travailler sur des **cycles longs** et donc de définir et mener à terme des programmes d'actions.
- **Le vote par correspondance** se substitue au vote en mairie qui est supprimé.
- Les ressortissants des **25 états membres** de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (Islande, Norvège, Liechtenstein), qui représentent une entreprise installée dans la circonscription de la CCI, deviennent électeurs.
- **L'âge d'éligibilité** est abaissé de 30 à **18 ans**.
- La **durée d'activité**, pour être éligible, est ramenée de 5 à **2 ans**.



Qui vote ?

- Le représentant légal de l'entreprise ;
- le ou les représentant(s) supplémentaire(s) qu'il a désigné(s) ;
- le conjoint collaborateur du chef d'entreprise à forme individuelle et inscrit au RCS.

Qui élisez-vous ?

- Votre ou vos représentant(s) dans la catégorie de votre entreprise et, éventuellement, sous-catégorie, en fonction de vos effectifs.
- Les candidatures peuvent être individuelles ou regroupées. Plusieurs listes peuvent se présenter. Le cas d'une liste unique est souvent le résultat d'une union des organisations professionnelles.
- Le scrutin est uninominal : vous pouvez rayer des noms de candidats ou pratiquer un panachage (sans dépasser le nombre de sièges à pourvoir).

Quand et comment voter ?

- Vous votez **par correspondance uniquement**, au moyen des documents adressés par courrier directement à votre entreprise.
- Vous postez, sans l'affranchir, l'enveloppe contenant votre bulletin de vote destinée à la Préfecture.
- Vous votez à partir du **13 octobre et jusqu'au 3 novembre 2004** (le cachet de la Poste faisant foi).